OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OCTI/RID/Not./40h)

31.01.2004

Original: FR

Notification

Edition du RID du 1er janvier 2005

Textes adoptés par la 40^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Sinaia, 17-21 novembre 2003) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005

Modification du Sommaire du RID

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

2

	Ajouter la section suivante :		
1.7.6	Non respect		
1.10	Devient 1.11		
	Ajouter le chapitre suivant :		
1.10	Dispositions concernant la sûreté		
1.10.1	Dispositions générales		
1.10.2	Formation en matière de sûreté		
1.10.3	Dispositions concernant les marchandises dangereuses à haut risque		
2.2.9.4	Supprimer		
	Ajouter la section suivante :		
2.3.6	Classification des matières organométalliques dans les classes 4.2 et 4.3		
4.1.6	Reçoit la teneur suivante :		
	Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2 et des marchandises des autres classes affectées à l'instruction d'emballage P200		
4.2 et.4.2.4	Remplacer "certifiés "UN"" par "de l'ONU"		
6.1.5.7	Supprimer		
6.1.5.8	Devient 6.1.5.7		
6.1.5.9	Devient 6.1.5.8		
6.1.6	Reçoit la teneur suivante :		
	Liquides de référence pour prouver la compatibilité chimique des emballages et des GRV en polyéthylène à masse moléculaire élevée ou moyenne conformément au 6.1.5.2.6, resp. 6.5.4.3.5		
6.2.4.2	Reçoit la teneur suivante :		
	Epreuve de pression hydraulique		
6.2.4.3	Devient 6.2.4.4		
	Ajouter la sous-section suivante :		
6.2.4.3	Epreuve d'étanchéité		
6.2.5	Modifier « certifiés UN » par « de l'ONU »		
6.2.5.6	Ajouter »pour la fabrication » après « agrément »		
	Aiouter les sous-sections suivantes		

6.2.5.7		Système d'agr sion	ément du contrôle et de l'épreuve périodiques des récipients à pres-	
6.2.5.8	(and	cien 6.2.5.7)	Modifier « certifiés UN » par « de l'ONU »	
6.2.5.9	(and	cien 6.2.5.8)	Modifier « certifiés UN » par « de l'ONU »	
6.7 et 6.	7.5	Remplacer "ce	rtifiés "UN"" par "de l'ONU"	
6.7.2		Ajouter « de la classe 1 et » avant « des classes 3 à 9 »		
6.8.2.6		Remplacer « calculées » par « conçues »		
6.8.2.7		Remplacer « calculées » par « conçues*		
		Ajouter le chap	itre suivant :	
6.11		Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs po vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir		
6.11.1		Définitions		
6.11.2		Domaine d'application et prescriptions générales		
6.11.3		Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs conforme à la CSC utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'il doivent subir		
6.11.4		Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des coneurs pour vrac autres que des conteneurs conformes à la CSC		
		Ajouter les sec	tions suivantes :	
7.3.1		Dispositions générales		
7.3.2		Dispositions supplémentaires pour le transport en vrac de marchandises des class 4.2, 4.3, 5.1, 7 et 8, lorsque les prescriptions du 7.3.1.1 a) s'appliquent		
7.3.3		Dispositions spéciales pour le transport en vrac lorsque les dispositions du 7.3.1 s'appliquent		